

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU MARDI 17 JANVIER 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	12
DELIBERATION N° 2023-001	

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à onze heures trente, se sont réunis par visioconférence les membres du Comité Syndical légalement convoqués le dix janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS:

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Jean-Luc RICHARD - Maxime GRILLET - Michel REZK

<u>REPRÉSENTÉS</u>: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Néant

*

ABSENTS:

Charles MARCHAND Jean-François MOISSIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Christophe CHIOCCA

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20230117-2023-001-DE Date de réception préfecture : 19/01/2023

<u>OBJET</u> : RÉUNION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT PAR VISIOCONFERENCE ET DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'ORGANISATION

L'article L.5211-11-1 du CGCT, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 170V) dispose que :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale, le Président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Conformément au II de l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, ces dispositions s'appliquent à l'expiration de la période prévue à la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, soit à compter du 1er août 2022.

Dans ce cas, il convient de déterminer au cours de la première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin,

La solution technique retenue pour la tenue de la séance est l'application Teams.

Lorsque la réunion du conseil se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :

Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque des lieux sont mis à disposition par l'établissement public de coopération intercommunale pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public. Chaque participant recevra un mail dans sa boite de réception qui présentera un lien internet de connexion avec un identifiant de réunion et un code secret. Les participants cliquent sur le lien pour rejoindre la réunion.

Tous les participants présents seront listés dans l'onglet « participants » sous l'application Teams. L'enregistrement sera conservé par l'organisateur de la réunion et donnera lieu à la rédaction d'un procèsverbal afin de garantir la conservation de l'intégralité des débats.

Les modalités de prise de parole :

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et de ne pas couper les débats en cours, les délégués utiliseront l'option « conversation » disponible depuis l'application Teams et Monsieur le Président distribuera la parole.

Avant de s'exprimer, chaque membre devra activer son micro et se présenter en déclinant son nom et prénom. Suite à l'intervention, chaque membre coupera son micro.

Les modalités de scrutin :

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le scrutin public sera organisé à main levée ou via le « tchat » (conversation). Le Président soumettra au vote chaque délibération, les délégués présents seront alors appelés à se manifester et faire connaître clairement le sens de leur vote, et celui de leur mandant le cas échéant. Un termos éche front présent par le sens de chaque vote. Date de réception présecture : 19/01/2023 de délégués pour leur permettre de répondre et consigner le sens de chaque vote.

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.) étant un syndicat mixte fermé, celui-ci est en capacité, depuis le 1er août 2022, de prévoir l'organisation de réunion de son organe délibérant par visioconférence en respectant les dispositions de l'article L.5211-11-1 susvisé.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

VU la convocation à la présente réunion, adressée par mail en date du mardi 10 janvier 2023,

APRÈS avoir entendu l'exposé qui précède,

APPROUVE à l'unanimité des membres les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, les modalités de prise de parole et les modalités de scrutin présentées qui s'appliqueront pour toutes les réunions du Comité Syndical tenues en visioconférence, comme suit :

- Les participants sont identifiés par leur connexion via le lien qui leur a été transmis personnellement avec la convocation,
- Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et le Directeur général procède à l'appel,
- Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée,
- Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son prénom et nom,
- Pour procéder au vote des délibérations, le Président demande pour chaque point, si des membres souhaitent s'abstenir ou voter contre le point proposé : seuls les membres qui s'opposent ou s'abstiennent déclinent individuellement leur prénom et nom et leur position sur le point dont il s'agit,
- Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clos la séance et met fin à la visioconférence,
- L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président, selon les fonctionnalités disponibles de la plateforme « Microsoft Teams ».

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPEDITION CONFORME Le 17 janvier 2023

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20230117-2023-001-DE Date de réception préfecture : 19/01/2023